

L'État à la rencontre des maires de Charente

Angoulême – Mardi 3 juin 2014



Introduction

Salvador PÉREZ
Préfet de la Charente



Le double rôle du maire :

⇒ exécutif municipal

⇒ agent de l'État



Présentation de l'organisation territoriale de l'État en Charente

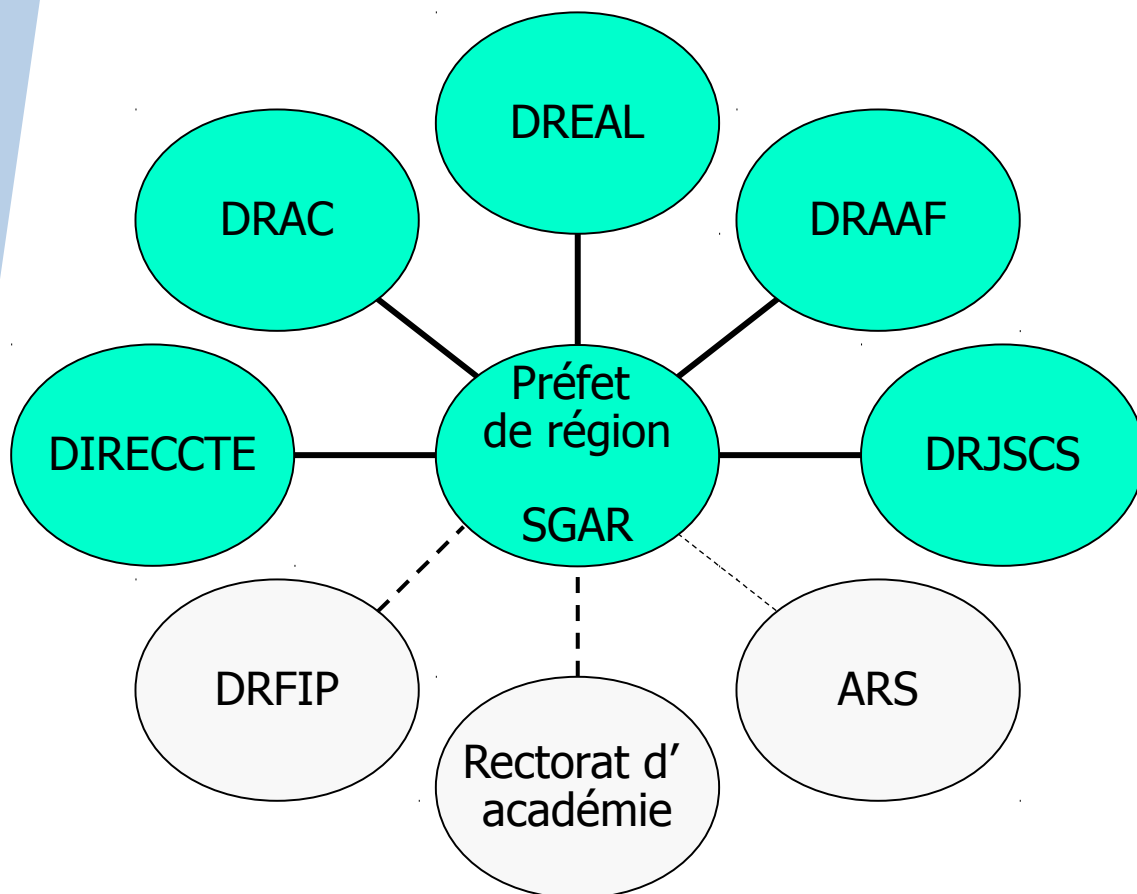
Frédéric PAPET

Secrétaire général de la préfecture



Administration régionale

——— Lien hiérarchique
- - - - - Liaison fonctionnelle



DRAC = direction régionale pour les affaires culturelles

DREAL = direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRAAF = direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

DRJSCS = direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DIRECCTE = direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRFIP = direction régionale des finances publiques

ARS = agence régionale de santé



Administration départementale

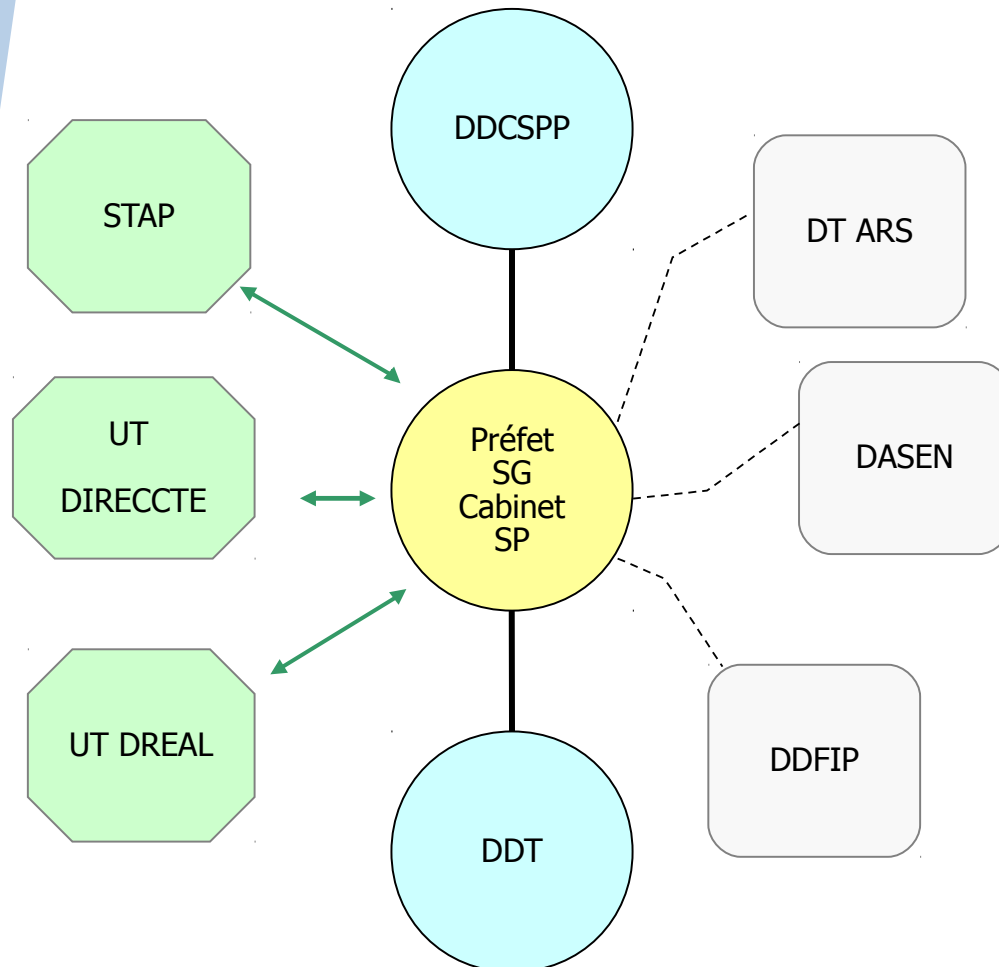
Le préfet de département est notamment assisté dans l'exercice de ses fonctions :

- D'un secrétaire général ;
- D'un directeur de cabinet ;
- Des sous-préfets d'arrondissement ;
- Des chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département et la région et du commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Des responsables des unités et délégations territoriales des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région ;
- Du directeur départemental des services d'incendie et de secours.



Schéma de l'organisation départementale

— Lien hiérarchique
↔ Liaison fonctionnelle



DDCSPP = Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDT = Direction départementale des territoires

DDFIP = Direction départementale des finances publiques

DASEN = Direction académique des services de l'éducation nationale

STAP = Service territorial de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France

UT DREAL = Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

UT DIRECCTE = Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DT ARS = Direction territoriale de l'agence régionale de santé





Les services de l'État en Charente



Préfet

Salvador PÉREZ



Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente

Frédéric PAPET

7-9 Rue de la Préfecture
16023 Angoulême Cedex
Standard Préfecture : 05 45 97 61 00
Télécopie : 05 45 97 61 16
Serveur vocal : 0 821 80 30 16
Courriel :
pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr



Directeur de cabinet du Préfet de la Charente

Ludovic PACAUD

7-9 Rue de la Préfecture
16023 Angoulême Cedex
Standard Préfecture : 05 45 97 61 00
Télécopie : 05 45 97 61 16
Serveur vocal : 0 821 80 30 16
Courriel :
pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr



Sous-Préfet de Cognac

Olivier MAUREL

Rue Jean Taransaud
CS 90259
16112 Cognac Cedex
Téléphone : 05 45 82 00 60
Télécopie : 05 45 82 27 15
Courriel : Sp-cognac@charente.gouv.fr



Sous-Préfète de Confolens

Murièle BOIREAU

Rue Babeud Lacroze
16500 Confolens
Téléphone : 05 45 84 01 44
Télécopie : 05 45 85 36 02
Courriel : Sp-confolens@charente.gouv.fr



DDFIP

Directrice départementale des Finances Publiques
Marie-José GUICHANDUT
3,5,7 place du champs de mars
BP1354 16017 Angoulême cedex
Téléphone : 05 45 94 37 00
Télécopie : 05 45 94 37 01
Courriel :
tg016.contact@cp.finances.gouv.fr



DDT

Directeur Départemental Des territoires
Eric CAMBON DE LAVALETTE

Accueil du public : 43 rue du docteur Duroselle 16000 Angoulême
Adresse postale : 7-9 Rue de la Préfecture CS 12302 16023 Angoulême Cedex
Téléphone : 05 17 17 37 37
Télécopie : 05 17 17 37 38
Courriel : ddt@charente.gouv.fr



DDCSPP

Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Chantal PETITOT

Accueil ou public : Cité administrative Place du Champ de Mars à Angoulême
Adresse postale: 7-9 Rue de la Préfecture CS 22303 Cedex 16023 Angoulême
Téléphone : 05 16 16 62 00
Télécopie : 05 16 16 62 77
Courriel : ddcsp@charente.gouv.fr



GGD

Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale
Colonel François SANTARELLI

Caserne Adjudant Levasseur
Boulevard de l'Artillerie
16017 Angoulême Cedex
Téléphone : 05 45 37 50 00
Télécopie : 05 45 37 50 08
Courriel :
corg.ggd16@gendarmerie.interieur.gouv.fr



DDSP

Directeur Départemental de la Sécurité Publique
William BESSE

Rue Raymond Poincaré
BP 1361
16016 Angoulême Cedex
Téléphone : 05 45 39 38 37
Télécopie : 05 45 35 27 57



DSDEN

Directeur départemental des services de l'éducation nationale
Dominique BOURGET

Cité administrative du Champ de Mars
Bât. B - Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex
Téléphone : 05 45 90 14 50
Télécopie : 05 45 90 14 60
Courriel : ce.ia16@acpoitiers.fr



DIRECCTE

Responsable de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pascal CHAUSSÉE

15 rue des Frères Lumière - BP 1343
16012 Angoulême Cedex
Téléphone : 05 45 66 68 68
Télécopie : 05 45 66 68 99
Courriel :
dd-16.direction@dd-16.travail.gouv.fr



DREAL

Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Christophe ROBERT

ZI de Nersac - 33 rue ampère
16440 Nersac
Téléphone : 05 45 38 64 64
Courriel : ut-16.drea-poitou-char@developpement-durable.gouv.fr



DRAC

Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine
Manon HANSMANN

Bâtiment B - Cité Administrative
4 Rue Raymond Poincaré - Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Téléphone : 05 45 97 97 97
Télécopie : 05 45 97 97 96



ARS

Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes
Joël LACROIX

8, rue Joseph Wresnisk - CS 22321
16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 57 46 00
Télécopie : 05 45 57 45 46
Courriel : ars-pch-dt16@ars.sante.gouv.fr

Rôle du maire en matière de sécurité

Ludovic PACAUD

Directeur de cabinet du préfet



Les pouvoirs du maire en matière de police administrative et de sécurité

- **responsabilité de police administrative générale** sur la commune
- compétence de prendre et de faire respecter les **mesures nécessaires au maintien de l'ordre public** sous le contrôle du préfet

Par ordre public, on comprend :
la **sécurité**, la **tranquillité** et la **salubrité publiques**.

Les pouvoirs du maire en la matière ne peuvent être :

- ni délégués
- ni faire partie des compétences transférées par la commune à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I)



Les pouvoirs du maire en matière de police administrative et de sécurité

Ils visent à :

- ➔ assurer la sécurité publique en prévenant les accidents ;
- ➔ préserver la sûreté publique en garantissant la liberté d'aller et de venir ;
- ➔ protéger la tranquillité publique ;
- ➔ préserver la salubrité publique ;
- ➔ garantir le bon ordre lors des rassemblements ;
- ➔ garantir la sécurité des établissements recevant du public.



Les pouvoirs du maire en matière de sécurité civile

- Des **fondements juridiques anciens** :
loi municipale de 1884

« Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux [...] »
(art. 2212-2 5° du C.G.C.T.)



La prévention des risques

L'information préventive



- État ⇒ Maires : **DDRM, TIM, DCI** (dans le cadre de l'IAL)
- Maires ⇒ Population : **DICRIM**
- Documents IAL : Documents et documentations disponibles sur **www.charente.gouv.fr**

Les plans de prévention des risques (P.P.R.)

Participation aux travaux d'élaboration des PPR :

- P.P.R.I. : risques inondations
- P.P.R.T. : risques technologiques
- P.P.R.M.T : mouvement de terrain



La préparation à la gestion des événements

Le plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

- Organisation de la commune pour le commandement (PCC), l'alerte et le soutien aux populations (évacuation, hébergement au sein du CARE) ;
- Annuaire de crise ;
- Recensement des moyens matériels ;
- Recensement des personnes fragiles.



Le plan communal de distribution des comprimés d'iode

- Définit l'organisation prévue en cas de nécessité de distribuer des comprimés d'iode à la population.



L'information des événements prévisibles ou avérés

GALA (gestionnaire d'alerte locale automatisée)

- ➔ Système permettant à la préfecture de prévenir les maires en cas d'événements prévisibles ou avérés (Tel + fax ou mail)

Alerte météo, crue, pollution, vigipirate, ou tout autre événement

APIC (avertissement pluies intenses sur la commune)

- ➔ Système de Météo France permettant de prévenir les abonnés par téléphone, SMS et /ou mail en cas de pluies intenses détectées par les radars
- ➔ Inscription préalable au système obligatoire mais gratuite



La gestion des événements

Événement localisé :

- ➔ assurer la direction des secours (D.O.S.) ;
- ➔ activer le PCS : alerter la population, armer le PCC, déclencher les mesures de soutien à ses administrés ou aux victimes présentes de l'événement (mise en œuvre du CARE) ;
- ➔ aider les services de secours (moyens matériels et humains, régulation de la circulation, etc).



Événement dépassant le périmètre de la commune

- ➔ appliquer les mesures lui incombant dans le plan départemental adapté à la typologie de la crise en cours.



La sécurité des lieux publics

ERP/ Manifestation

- Guides en cours de préparation.

VIGIPIRATE



- nouveau plan : une partie publique
- activé en permanence
- niveau vigilance
- **Logo** à afficher dans les lieux avec contrôle

Sécurité routière

Le maire participe à la sécurité routière :



- ✓ fixation des limites d'agglomération
- ✓ sécurisation des abords des établissements scolaires
- ✓ les infrastructures routières
- ✓ les actions de sensibilisation

 **Désignation du correspondant sécurité routière**



Prévention de la délinquance

- Une politique publique permanente
- Un partenariat local autour du maire
- Un plan départemental de prévention de la délinquance



Prévention de la délinquance :

Les priorités

- les jeunes exposés à la délinquance ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

Les outils

- rappel à l'ordre ;
- police municipale ;
- CLSPD
- partenariat de type « vigilance citoyenne » ;



VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS AU SEIN DU CABINET

➤ **service interministériel de défense et de protection civile :**

responsable Mme Thérèse BACLE tél 05 45 69 60 00

therese.bacle@charente.gouv.fr

pref-sidpc16@charente.gouv.fr



➤ **Service interministériel départemental de la communication :**

responsable : Mme Catherine PÉRON tél 05 45 97 62 37

pref-communication@charente.gouv.fr

➤ **service du cabinet :**

responsable : Mme Michelle BARTHAUX tél 05 45 97 61 00

directeur de cabinet : M. Ludovic PACAUD tél. 05 45 97 61 00

pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr



Documents et documentations disponibles sur

www.charente.gouv.fr



Partenaire des élus

Marie-José GUICHANDUT

Directrice départementale
des finances publiques



Un partenaire pour vous accompagner au quotidien dans la gestion de votre collectivité

Le partenariat des collectivités locales et de la DGFIP est un partenariat ancien, solide et privilégié . Au quotidien comme dans chaque étape importante de la vie de vos collectivités et de la modernisation de leurs services, les administrations financières sont à vos côtés pour vous apporter expertises et conseil.



Un interlocuteur de proximité

- IL intervient au profit du secteur public local, dans une logique de **modernisation** et d'efficacité pour:
- Établir une relation de proximité avec les élus locaux et les usagers
- Développer un rôle de conseil auprès des élus locaux.
- **La DGFIP tient la comptabilité de plus de 160.000 budgets du secteur public local dont 1639 pour le département de la Charente :**
 - les budgets principaux des 404 communes et leurs 313 budgets annexes;
 - les budgets principaux des 20 groupements à fiscalité propre et leurs 97 budgets annexes (19 Communautés de communes et 1 Communauté d'Agglomération)
 - 517 autres budgets (CDE-CCAS- ASA AFR) et leurs 38 budgets annexes
 - 176 syndicats
 - 70 budgets EPS et EPMS, 3 budgets OPHLM
 - le département.

Soit un total en 2013 de 844 691 mandats de dépense et 638 052 titres de recettes.



Un appui en matière budgétaire, comptable et financière

Le comptable, prestataire de services pour vous accompagner dans la gestion budgétaire et comptable de votre collectivité

Le comptable a une relation de proximité forte avec les élus qui peuvent solliciter son conseil et son concours dans différents domaines, notamment :

- la préparation du budget
- la gestion de la dette
- la gestion de la trésorerie
- la maîtrise des délais de paiement
- une expertise permettant d'éclairer les choix de gestion



Une expertise étendue à tous les aspects des finances locales

Le conseil fiscal : depuis la fusion de 2008 une nouvelle offre de service

- Un interlocuteur fiscal unique pour apporter aux élus locaux des réponses plus rapides et plus complètes sur toutes les questions de fiscalité directe locale
- Une information anticipée sur les données financières et fiscales
- La diffusion d'une information personnalisée sur les délibérations en matière fiscale
- La réalisation de simulations fiscales sollicitées par les collectivités locales
- L'optimisation et la fiabilisation des bases fiscales
- **De l'information pratique à votre disposition, la transmission des données fiscales via le portail Internet de la gestion publique (PiGP)**



Une expertise étendue à tous les aspects des finances locales

L'analyse financière et fiscale

Une prestation individualisée, objective au service des décideurs, elle leur permet d'apprécier les marges de manœuvre dont ils disposent. En fonction du contexte, elle peut être simplifiée, développée, consolidée, rétrospective ou prospective.



L'analyse des risques

Une appréciation des risques pouvant être générés par des partenaires ou des satellites de la collectivité.

Un accompagnement dans la mise en œuvre de votre politique patrimoniale

La DGFIP avec le service France Domaine est un vecteur de la modernisation des politiques publiques et de la valorisation du patrimoine.

Il produit notamment des évaluations domaniales au profit des collectivités locales.



Des procédures modernes pour simplifier les démarches des collectivités et celles des usagers

Des moyens adaptés pour améliorer l'encaissement de vos recettes et de vos dépenses

Des moyens de paiement diversifiés, qui s'adaptent à l'évolution des comportements des usagers :

- **la carte bancaire**
- **le prélèvement**
- **le TIP**
- **le paiement par Internet « TIPI »**

Pour garantir le paiement aux échéances prévues, fluidifier les procédures d'achat, sécuriser les paiements diverses solutions peuvent être mises en œuvre :

- **le prélèvement**
- **la carte bancaire**
- **la carte d'achat**



La dématérialisation de vos opérations comptables et financières

Du PES V2 à la dématérialisation totale des échanges

- Un enjeu stratégique pour la modernisation de l'administration
- Un chantier partenarial
- Une gestion plus performante des recettes et des dépenses
- La réduction des délais de paiement
- Des exigences de développement durable



Le site Internet DGFIP-DGCL “ collectivités-locales.gouv.fr ”

De l'information pratique à votre disposition

Le portail de l'État au service des collectivités locales (partagé entre la DGCL et la DGFIP)

Des informations en matière de finances et gestion locales, d'intercommunalité et de marchés publics : un outil de travail quotidien à disposition des gestionnaires locaux

- un point d'entrée unique pour les décideurs locaux
- une veille permanente
- une mise à jour quotidienne



Le tableau de bord de l'élu

Un outil facilitant la prise de décision

- Il restitue sous forme de tableaux de bord les informations comptables et financières et permet d'avoir une vision globale de la gestion comptable de la collectivité
- Il détaille chaque résultat dans des fiches documentaires disponibles à l'appui des restitutions graphiques
- Il offre un accès sécurisé par une habilitation spécifique, par l'intermédiaire du portail Internet de la gestion publique (PIGP), à la consultation des tableaux de bord de la ou des collectivité(s) dont vous êtes l'ordonnateur.

La cellule d'information juridique aux acheteurs publics répond, sous 48h, en amont de la procédure d'achat public, aux questions les plus courantes.

Ce service de la DGFIP est accessible sur l'espace marchés publics du site internet "**collectivités-locales.gouv.fr**"



Les conventions de partenariat

La possibilité d 'approfondir et formaliser les relations partenariales

Les relations entre ordonnateurs et comptables peuvent être formalisées par un partenariat adapté à chaque collectivité, privilégiant l'efficacité et l'amélioration du service rendu sous la forme de :

- **Engagements partenariaux (EP)**
pour le plus grand nombre des collectivités locales
- **Conventions de services comptable et financier (CSCF)**
pour les communes et groupements de plus de 100.000 habitants

Ils permettent par exemple de définir une politique conjointe du recouvrement pour optimiser les recettes de votre collectivité.



Rôle de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme et de conseil

Éric CAMBON de LAVALETTE

Directeur départemental des territoires



Transfert de compétence planification urbaine ou carte communale aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes

Depuis le 27/03/14	À partir du 27/03/17
Transfert possible à tout moment, sauf « minorité de blocage » (25 % des communes représentant 20 % de la population)	Transfert automatique si la « minorité de blocage » n'a pas été mise en œuvre, au plus tard 3 mois avant cette échéance ; si il y a eu « minorité de blocage » avant le 27/03/17, le transfert reste possible ultérieurement, sur proposition de l'EPCI et si il n'y a pas, à nouveau, minorité de blocage.

Après transfert de compétence, obligation de faire un PLU intercommunal au plus tard à la prochain révision d'un des PLU communaux



Transformation des POS en PLU



- Un POS qui n'est pas transformé en PLU au 31 décembre 2015 devient caduc et le territoire qu'il couvre se voit appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU).
- Si une procédure d'élaboration de PLU est engagée avant le 31 décembre 2015, le POS continue de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLU qui doit intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans après la publication de la loi soit le 26 mars 2017.



Compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme

Rappel : la compétence communale en matière d'application du droit des sols est conditionnée à l'existence d'un POS, d'un PLU et, dans certains cas, d'une carte communale.

Les communes couvertes par des cartes communales deviennent compétentes en ADS :

- Immédiatement pour les cartes communales approuvées après le 26 mars 2014, date d'entrée en vigueur de la loi
- Au 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales approuvées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Rappel : lorsque le transfert est intervenu, il est définitif



Fin de la mise à disposition

L'article 134 de la loi ALUR prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS) ne pourront plus bénéficier dans tous les cas de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes.

	Communes appartenant à un EPCI de plus de 10000h	Communes appartenant à un EPCI de moins de 10000h
Communes compétentes en ADS	Les communes doivent s'organiser pour reprendre, au plus tard le 1 ^{er} juillet 2015, l'instruction ADS	La DDT reste mise à disposition au-delà du 1 ^{er} juillet 2015, si les communes le souhaitent
Communes non compétentes en ADS	Pas de changement	



La fin de l'ATESAT

(Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Missions rémunérées d'appui assurées par la DDT grâce à ses unités territoriales

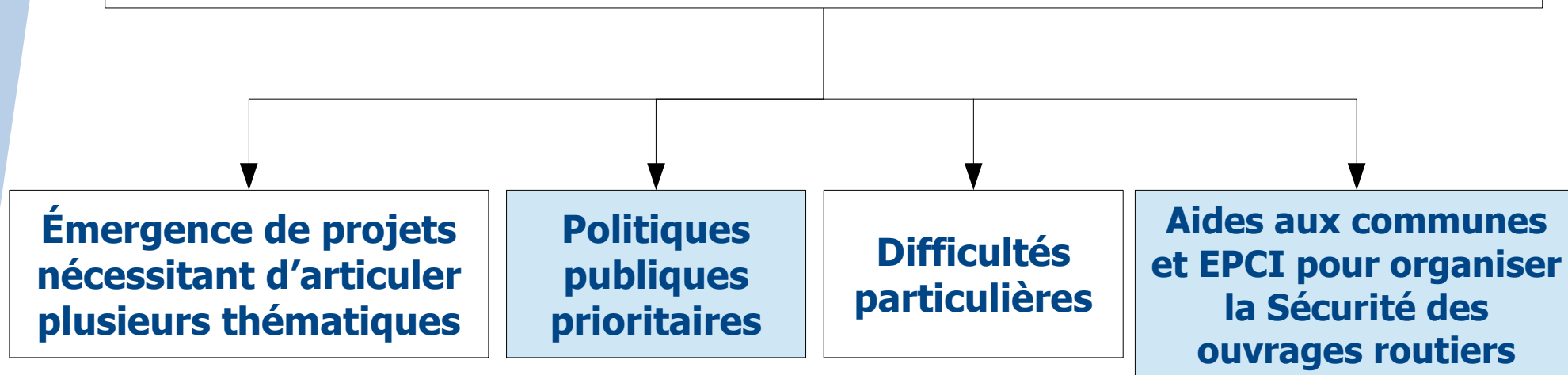
- ▶ conseil sur faisabilité d'un projet en aménagement et habitat durable: ex aménagement de place publique.
- ▶ assistance à la constitution de groupements de communes pour l'établissement d'un diagnostic territorial, l'identification des itinéraires communautaires, la mise en place d'une politique communautaire de gestion de voirie...
- ▶ assistance à la gestion, l'entretien des voies communales et à la mise en place d'une politique de gestion des ouvrages d'art

Conventionnement pour une année mi 2013 avec 59 communes
(avec possibilité de prolongation jusqu'à fin 2015)



Vers un nouveau conseil aux territoires

- Aider les collectivités à élaborer des stratégies d'intervention et à porter des projets complexes
- Apporter un appui GRATUIT aux collectivités qui se trouvent confrontées à des difficultés qui excèdent leur capacité à faire, dans une logique de « conseil amont » et d'aide à la décision



Ce conseil doit être en complémentarité avec la nouvelle offre d'ingénierie mise en place à l'initiative du Département (ATD, Charente eaux)



Contrôle de légalité, Contrôle budgétaire et DETR

Marc SERVANTON

Directeur des collectivités locales
et des procédures environnementales
Préfecture de la Charente



La direction des collectivités locales et des procédures environnementales est un service du secrétariat général de la préfecture. Elle compte **quatre bureaux** :

- Le bureau du conseil et du contrôle de légalité (**BCCL**)
- Le bureau des finances locales (**BFL**)
- Le bureau de l'urbanisme (**BU**)
- Le bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales (**BUPPE**).



Article 72 de notre Constitution :

« Dans les conditions prévues par la loi, **les collectivités s'administrent librement...**»

« ...dans les collectivités territoriales de la République, **le représentant de l'État...a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.** »



Le contrôle de légalité

Le contrôle de légalité a donc pour seul but de **vérifier que les décisions prises par les collectivités sont légales** :

- ✓ c'est une **sécurité pour les collectivités** ;
- ✓ c'est une **garantie pour les administrés**.



Le contrôle de légalité

Le contrôle de légalité est régi **par trois grands principes** :

- I. Il exclut toute considération d'opportunité ;
- II. Si l'acte est illégal, seul le juge peut l'annuler ;
- III. **Il s'exerce sur des actes ayant force exécutoire**, pris et **transmis** au représentant de l'État, par les collectivités et leurs établissements publics.



Le contrôle de légalité

RAPPEL :

L'article L. 2131-1 du CGCT définit comme exécutoires les actes pris par les autorités communales qui ont été :

publiés, affichés ou notifiés aux personnes intéressées ;

transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Le contrôle de légalité

Tous les actes ne sont pas transmissibles.



C'est **l'article L. 2131-2 du CGCT** qui fixe la liste des actes qui doivent être transmis au représentant de l'État pour être exécutoires.



Le contrôle de légalité

Les autres actes pris au nom de la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, à leur affichage ou à leur notification aux intéressés...

...mais (L.2131-3) le préfet peut en demander communication à tout moment. Cependant, il ne peut les déférer au juge que dans certaines conditions.



Le contrôle de légalité

Le représentant de l'État dans le département défère au tribunal administratif les actes transmis qu'il estime contraires à la légalité, **dans les deux mois** suivant leur transmission.

Seul le juge peut annuler une décision illégale



Le contrôle de légalité

La création du contrôle de légalité ne prive pas le préfet (L. 2131-5 DU CGCT)

- 1. de son pouvoir de substitution**, notamment en matière de police ;
- 2. de son pouvoir hiérarchique** sur les actes du maire agissant comme agent de l'État dans la commune.



Le contrôle de légalité

Le bureau du conseil et du contrôle de légalité (BCCL) qui intervient sur les actes transmissibles en matière :

- d'intercommunalité
- de commande publique
- de domanialité
- de fonction publique territoriale
- de démocratie locale
- de pouvoirs de police



Le contrôle de légalité

Le bureau de l'urbanisme (BU) qui intervient sur les actes transmissibles en matière d'urbanisme :



Les documents d'urbanisme (POS, PLU) ;



Les permis de construire, les permis d'aménager délivrés par le maire au nom de la commune ;



Les certificats d'urbanisme.



Le contrôle de légalité

Le bureau des finances locales (BFL) a lui aussi une mission de contrôle de la légalité des décisions des collectivités.

Elle s'exerce sur les actes des collectivités :

- en matière de fiscalité
- budgétaires ou financiers (EX : recours à l'emprunt)



Mais ce service a aussi deux autres fonctions.



Le contrôle budgétaire

1- Le BFL est chargé du contrôle budgétaire

C'est lui qui :

-  signale au préfet qu'il doit saisir la CRC **lorsque la collectivité n'adopte pas son budget primitif dans les temps (L. 1612-2 / 15 ou 30 avril) ;**
-  prépare la saisine de la CRC lorsque :
 - **le budget d'une collectivité n'est pas voté en équilibre réel (L.1612-5),**
 - **le déficit du compte administratif est trop important (L.1612-14)**
 - **le budget communal ne prévoit pas une dépense obligatoire (L.1612-15).**



La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

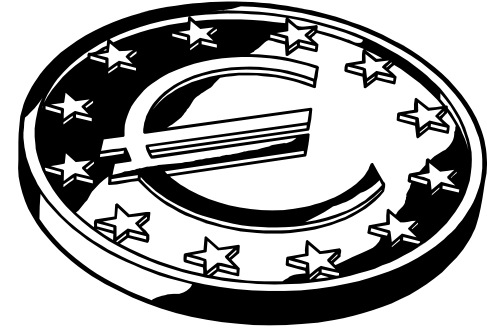
2 - LE BFL gère aussi la plupart des dotations de l'État aux collectivités

L'une d'entre elles mérite un focus :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)



La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)



- Elle permet de **soutenir les investissements des communes et des EPCI ruraux**

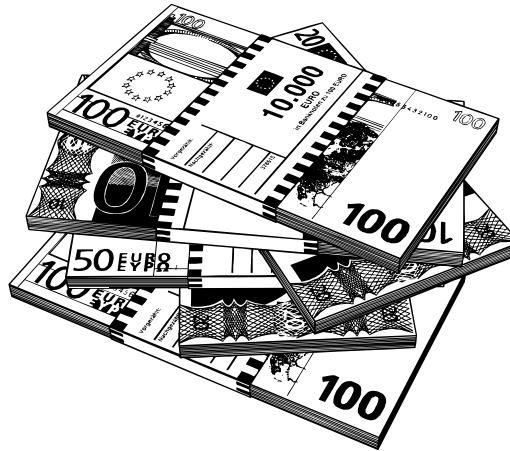
399 communes sur 404 et 19 sur 20 EPCI sont éligibles en Charente

- Les catégories d'investissements éligibles sont définies au sein d'une commission composée de maires et de présidents d'EPCI



La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- En 2013, les **5 791 831 €** de cette enveloppe ont
- permis de **soutenir 120 projets (165 déposés)**
 - servi de **levier à des travaux** d'un montant total de **23 579 398 €**



**En 2014, les crédits délégués au titre de la DETR
s'élèvent à 5 860 966 €**



VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS AU SEIN DE LA DCLPE

RESPONSABLES DU :



BCCL : Françoise MÉTAYER : 05.45.97.62.55
francoise.metayer@charente.gouv.fr

BU : Jocelyne MATHIEU : 05.45.97.62.78
jocelyne.mathieu@charente.gouv.fr

BFL : Agnès DUQUEYROIX : 05.45.97.62.72
agnes.duqueyroix@charente.gouv.fr

BUPPE : Sylvette TACHET: 05.45.97.62.40
sylvette.tachet@charente.gouv.fr

Directeur : Marc SERVANTON : 05.45.97.62.50
marc.servanton@charente.gouv.fr



Rôle du maire dans la délivrance des titres

Simone AVRIL-PETIT

Directrice de la réglementation
et des libertés publiques
Préfecture de la Charente



La délivrance des titres

L'article L 1611-2-1 du code général des collectivités locales prévoit que "dans le cadre des missions confiées aux maires en tant qu'agents de l'État, les communes assurent la réception et la saisie des demande de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la remise aux intéressés de ces titres"



Les passeports biométriques

16 communes du département sont équipées d'une station de recueil des demandes de passeports.

Leur rôle consiste :

- ✓ à enregistrer la demande après vérification que les pièces justificatives requises sont produites par le demandeur ;
- ✓ à numériser l'ensemble des pièces produites ;
- ✓ à recueillir les empreintes digitales ;
- ✓ à remettre un récépissé de dépôt de demande à l'intéressé ;
- ✓ puis à remettre ensuite le passeport produit au demandeur (comparution personnelle exigée).

Les 388 autres communes conservent néanmoins en ce domaine un rôle d'information auprès des citoyens



Les cartes nationales d'identité

Toutes les communes sont chargées de la réception des demandes de cartes nationales d'identité ainsi que de la remise des titres produits aux usagers.

Leur rôle est :

1. de vérifier la composition du dossier et de guider le demandeur à définir, selon sa situation, la liste des pièces à fournir ;
2. de procéder à la prise de l'empreinte digitale ;
3. de recueillir, d'oblitérer et de coller sur le Cerfa de demande le timbre fiscal lorsqu'il s'agit d'un renouvellement après perte et/ou vol ;
4. de transmettre pour instruction la demande à la préfecture ;
5. de remettre le titre produit au demandeur.



Les cartes nationales d'identité

Rappel : depuis le 1er janvier 2014, la CNI a une durée de validité de 15 ans, sauf pour les mineurs pour lesquels elle demeure valable 10 ans.

Toutes les CNI émises depuis le 1er janvier 2004 ont une validité qui augmente systématiquement de 5 ans. (sauf pour les mineurs).

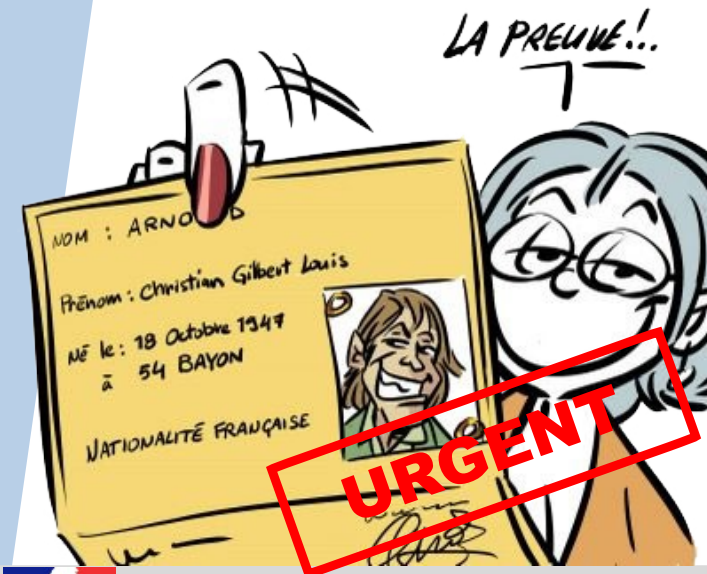


Contribution de la commune à la lutte contre la fraude

Lorsque l'agent qui recueille le dossier de demande (CNI ou passeport) :

- A) soit a un doute sur l'authenticité du titre présenté à l'appui de la demande ;
- B) soit estime que le titre présenté ne correspond pas à la personne qui demande le nouveau titre ;

il doit le signaler au service instructeur de la demande (préfecture).



Comment nous joindre en cas de besoin



Téléphone : 05.45.97.62.33 (service d'accueil et de renseignements téléphoniques : du lundi au vendredi de 9h 00 à 10h 30 et de 14h 00 à 15h 30)

Adresses e-mail :

Directrice : simone.avril-petit@charente.gouv.fr



Chef de bureau : anne-marie.gallo-chollon@charente.gouv.fr

Boîte fonctionnelle cni-passeports : pref-cni-passeports@charente.gouv.fr

Missions du Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Manon HANSEMANN

Chef du Service territorial de
l'architecture et du patrimoine



Les missions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine



Adresse : Bât. B Cité Administrative - Champs de Mars - Rue Raymond Poincaré - 16000 Angoulême

Contact : 05 45 97 97 97 sdap.charente@culture.gouv.fr



Les Monuments Historiques

1840 : Première liste de Monuments Historiques

Loi du 31 décembre 1913 Protection des Monuments Historiques



442 Monuments Historiques inscrits ou classés
72 sites inscrits ou classés



Les Monuments Historiques

« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés [ou inscrits] comme monuments historiques »



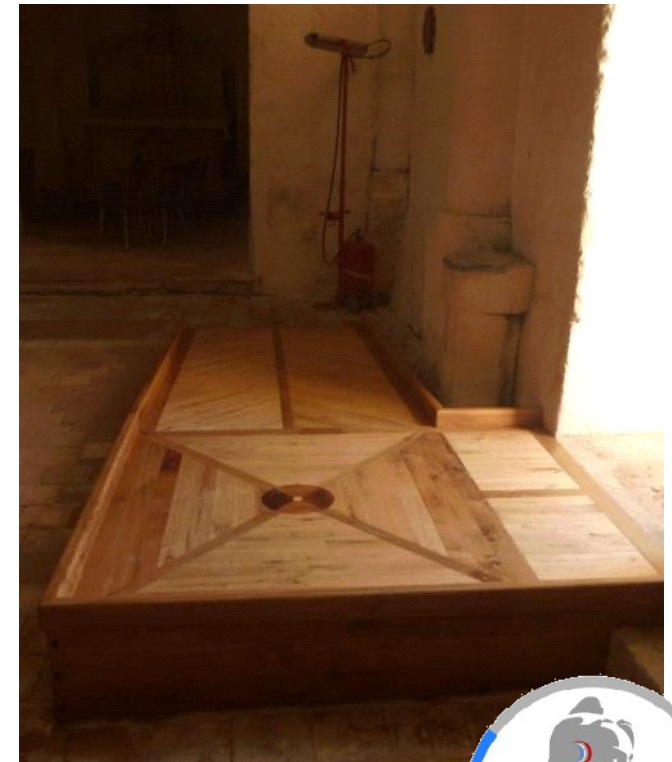
APRES



AVANT



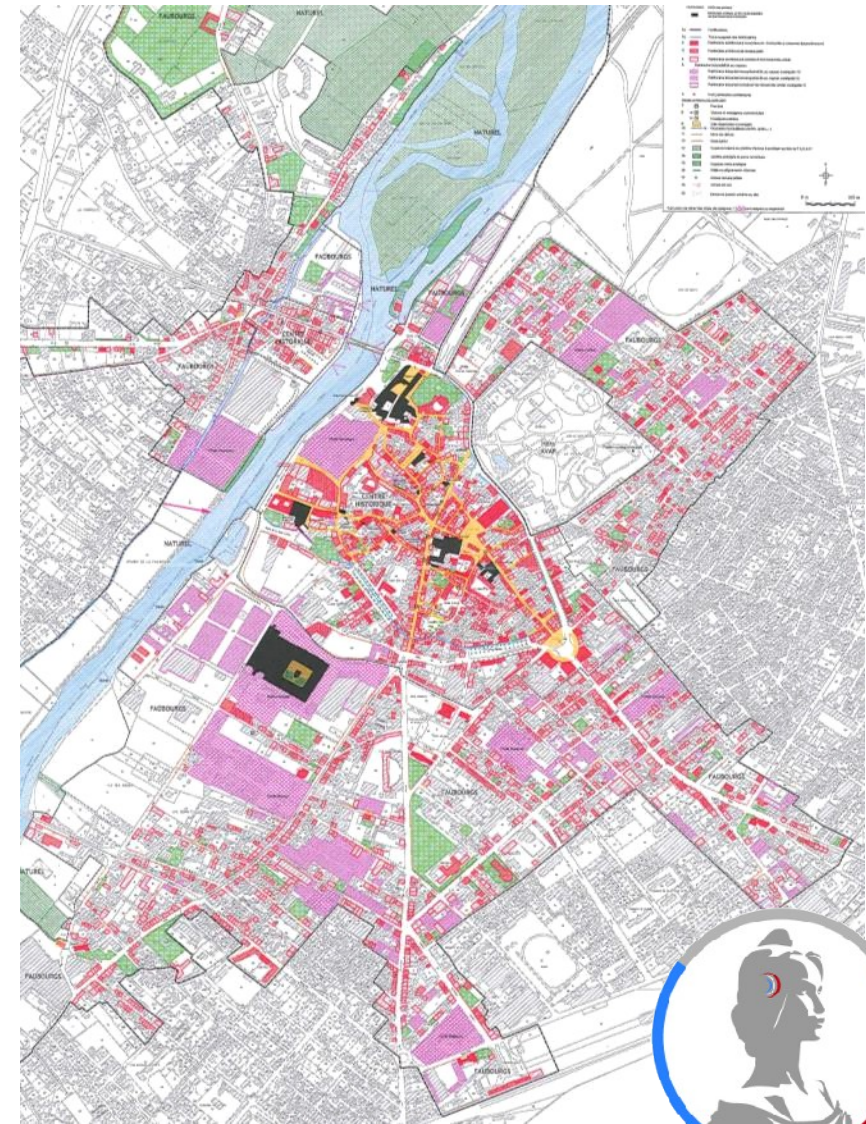
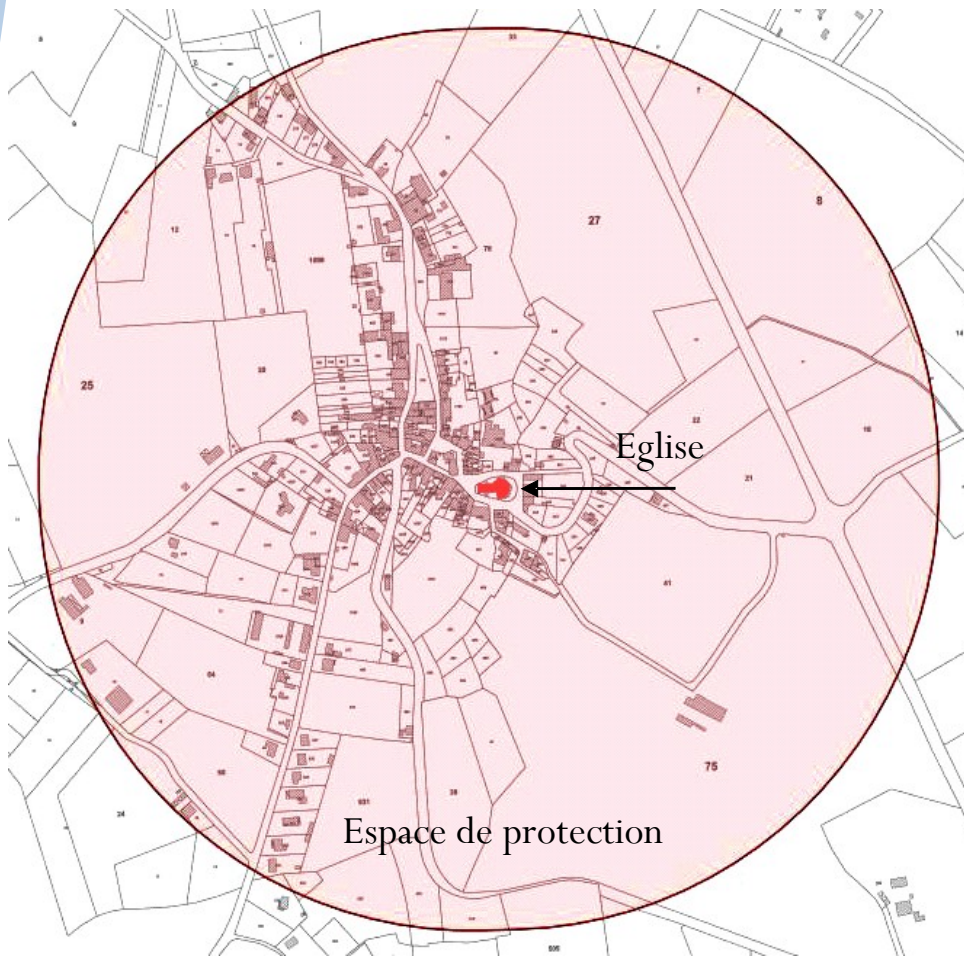
APRES



Le STAP accompagne les élus dans l'entretien et la restauration de leurs monuments historiques

Les Monuments Historiques la protection des abords

Périmètre de protection de 500 mètres ou *ZPPAUP / AVAP*



Les aménagements d'espaces publics



Privilégier les matériaux locaux, les mises en œuvres traditionnelles et la végétation



L'urbanisme restauration- réhabilitation-construction



Respecter les formes urbaines, les matériaux et les techniques locales



Les Commerces devantures et enseignes



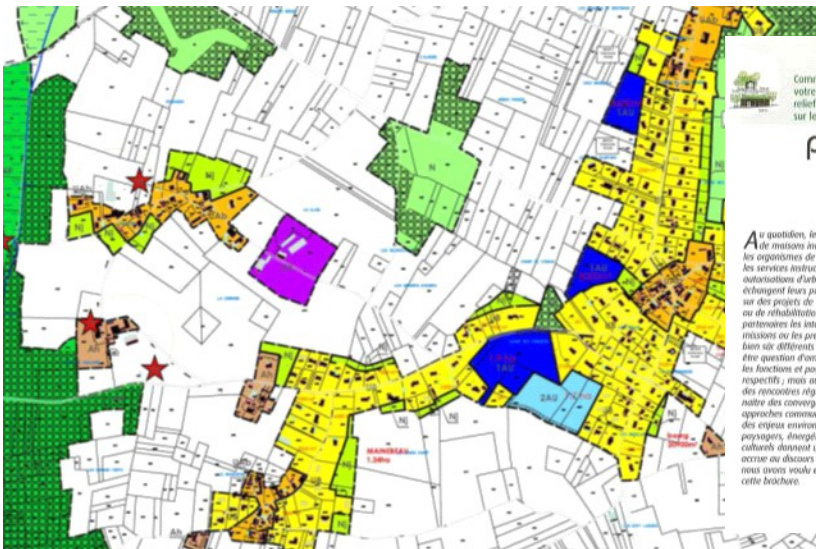
Se démarquer par la qualité, le design et l'originalité dans un contexte existant



Le Conseil paysages, architecture, sensibilisation...



Le STAP intervient dans les documents d'urbanisme, les lotissements, la création contemporaine, les actions de sensibilisation...

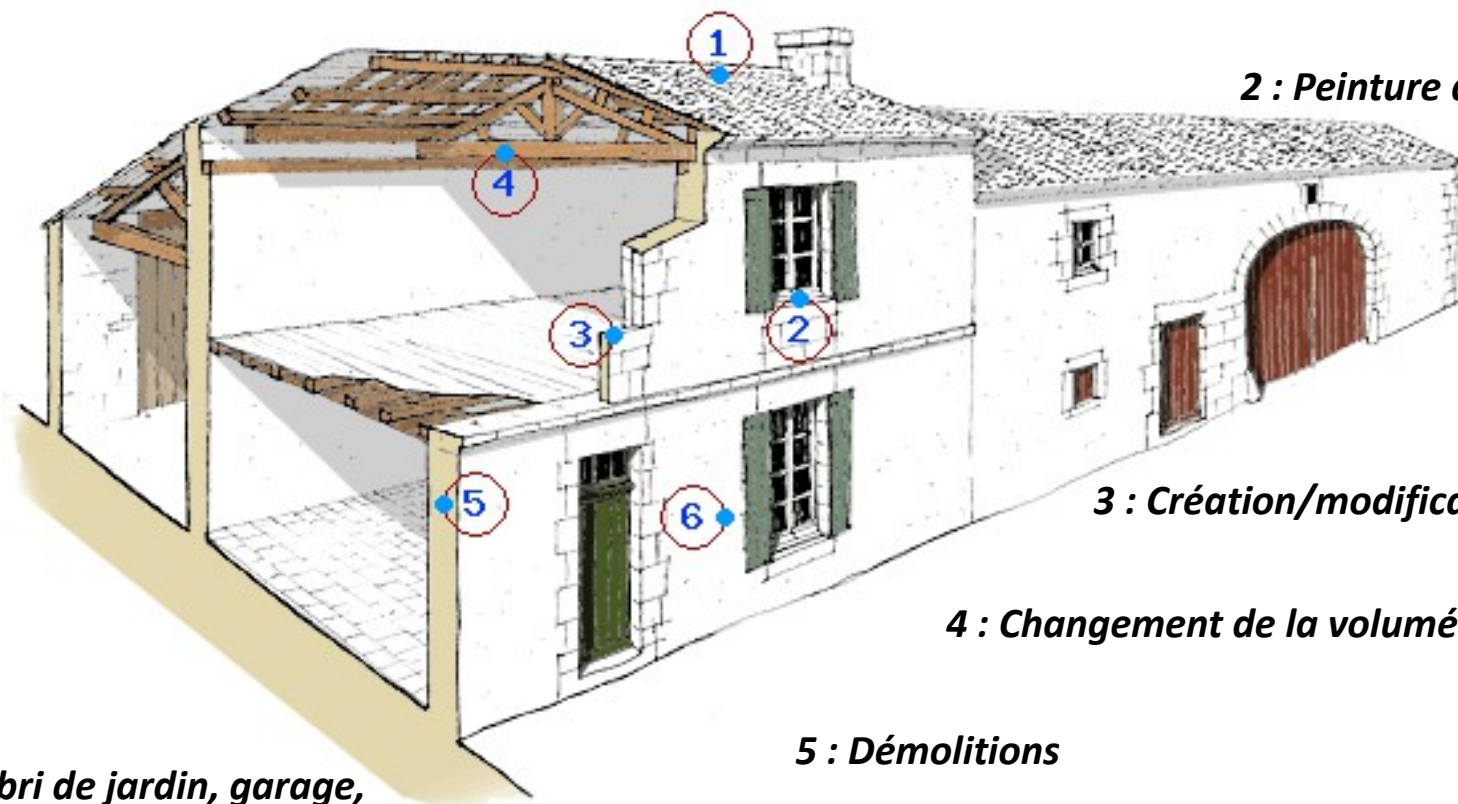


Les travaux soumis à autorisation

Nouvelles constructions (maison, hangars, commerce, bâtiments publics ...)

Interventions sur l'existant

Aménagements d'espaces publics



1 : Travaux de couverture

2 : Peinture des menuiseries

3 : Création/modifications d'ouvertures

4 : Changement de la volumétrie, extension

5 : Démolitions

6 : Travaux sur façade : enduit ou ravalement

+ annexes : abri de jardin, garage, auvent, véranda, clôtures, piscines...



Réunion des Maires
de Charente

Politique des emplois aidés

Pascal CHAUSSÉE

Chef de l'unité territoriale
de la DIRECCTE Poitou-Charentes

Nicolas MOREAU

Directeur départemental de Pôle Emploi



SITUATION DE L'EMPLOI EN CHARENTE AU 30 AVRIL 2014

SOURCES INSEE, STATS UT16 DIRECCTE & PÔLE EMPLOI



Situation de l'emploi en Charente au 30 avril 2014

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (30/04/2014)

- **Catégorie A (cvs)** **17 863**

=> + 0,2 % sur 1 an

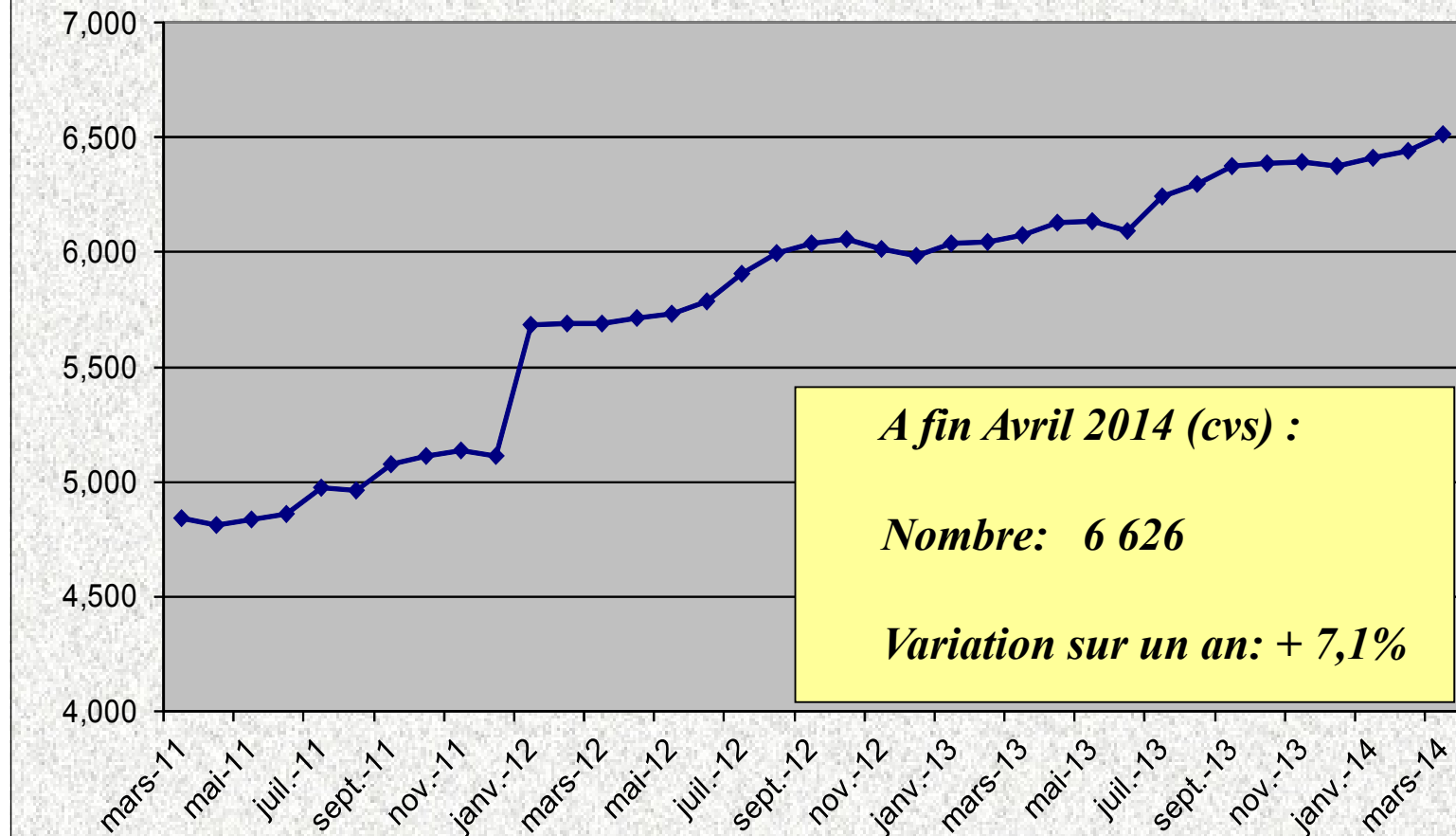
- **Catégories A,B,C (cvs)** **28 422**

=> + 0,9 % sur 1 an

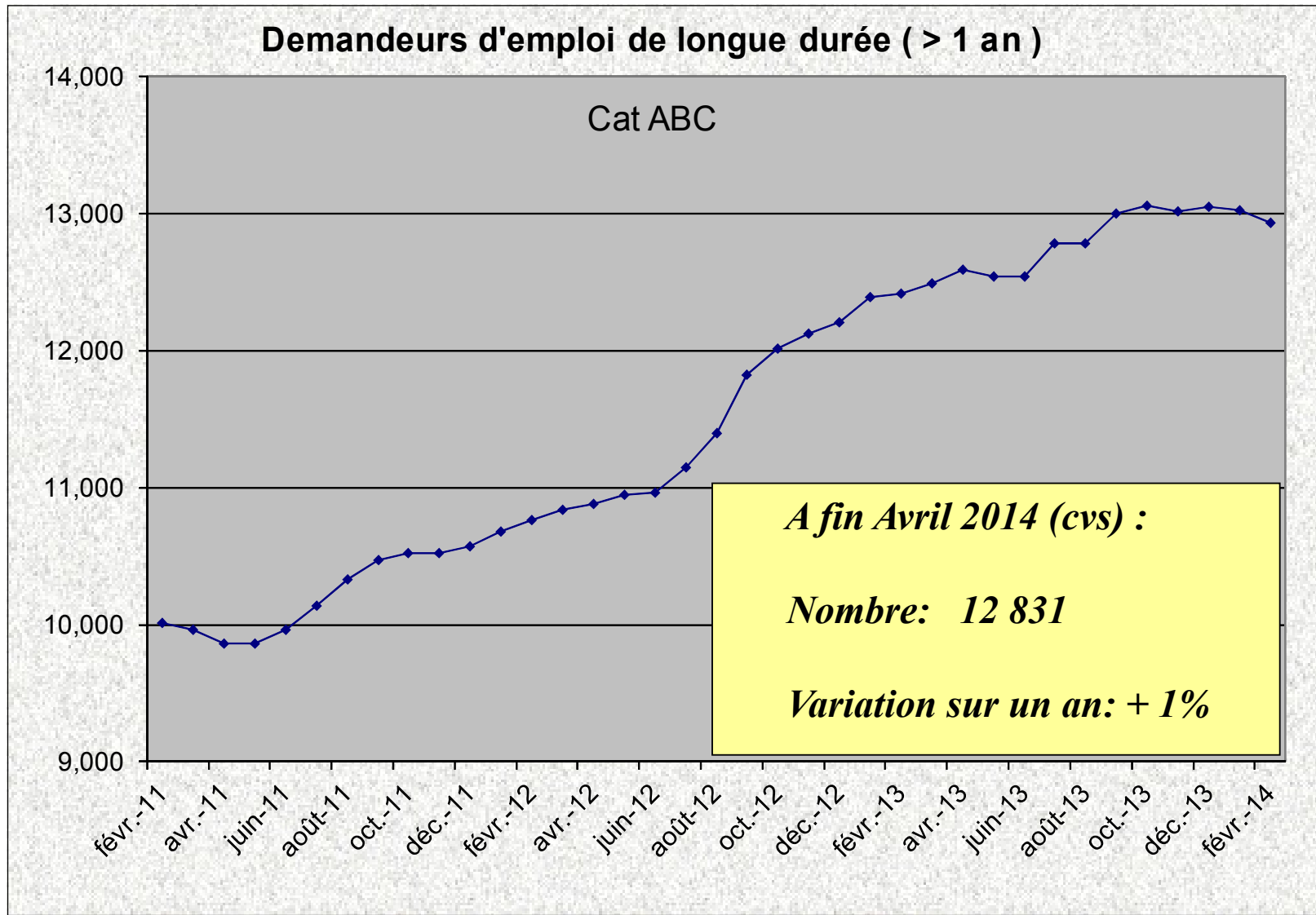


Situation de l'emploi en Charente au 30 avril 2014

LES SENIORS (+ de 50 ans) Cat ABC



Situation de l'emploi en Charente au 30 avril 2014



Situation de l'emploi en Charente au 30 avril 2014

Part des BRSA dans l'ensemble des D.E. Cat A

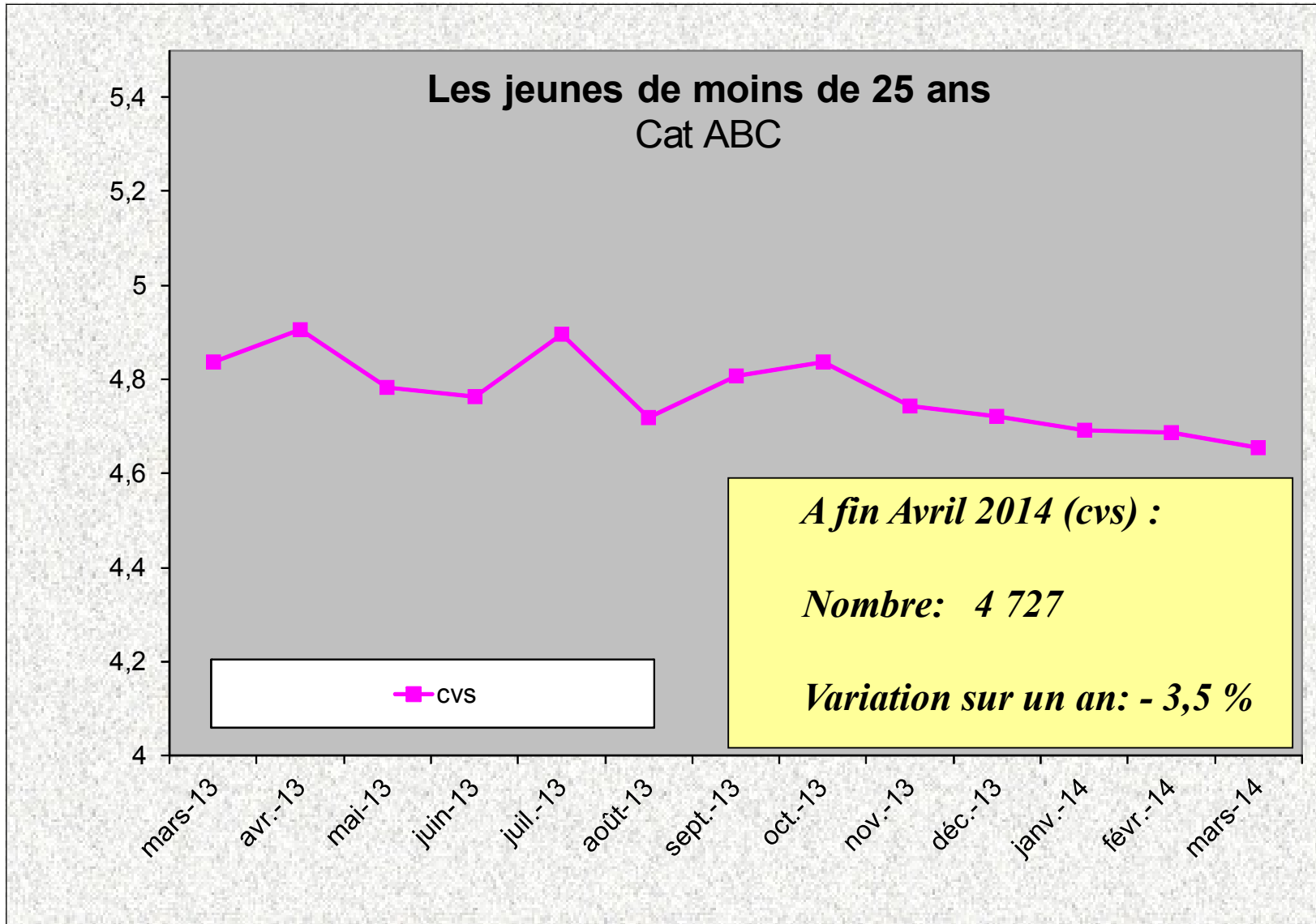
25,7%

Part des BRSA dans l'ensemble des D.E. Cat ABC

20%



Situation de l'emploi en Charente au 30 avril 2014



Emplois d'avenir



emplois d'avenir

Les objectifs de l'emploi d'avenir :

Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les jeunes en emploi d'avenir pourront acquérir une première expérience professionnelle et des compétences pour évoluer vers un autre emploi dans le cas où ce premier poste ne peut être pérennisé par l'employeur.

Ce dispositif s'inscrit donc dans une logique de parcours.



emplois d'avenir

LES JEUNES

QUI VAIS-JE EMPLOYER ?

- Des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés).
- Sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi.

À titre exceptionnel, les jeunes sans emploi depuis un an résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer peuvent être diplômés jusqu'à bac +3.



emplois d'avenir

Quel contrat ?

- CDD de 36 mois (ou 1 an renouvelable 2 fois) à temps plein

Quelle aide ?

- Prise en charge partielle du salaire du jeune pendant la période de l'emploi d'avenir (36 mois maximum):
 - 75% du Smic pour les structures du secteur non-marchand



emplois d'avenir

En résumé

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du Smic (35 % pour les entreprises privées).
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.



emplois d'avenir

COMMENT ÇA MARCHE ?

-
- 1.** Prenez contact avec votre **agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche** (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en emploi d'avenir.
 - 2.** L'agence Pôle emploi ou la mission locale vous proposera alors des **candidats potentiels**.



emplois d'avenir

SIMULATION MENSUELLE

Pour un emploi à temps plein secteur non marchand

SMIC: 1445 €

Montant de l'aide: 1084 €

Reste à payer: 361 €



LE CUI/CAE

(Contrat Unique d'Insertion)



LE CUI/CAE

- **Une opportunité pour les Collectivités Territoriales :**
 - De proposer aux demandeurs d'emploi un emploi et éviter ainsi la marginalisation et l'exclusion.
 - De permettre à ces personnes de découvrir ou redécouvrir le monde du travail et d'acquérir une expérience professionnelle.
 - De donner la possibilité de remettre « le pied à l'étrier »



LE CUI/CAE

• QUI SONT CONCERNES ?

**Les
demandeurs
d'emploi
remplissant
les critères de
l'arrêté du 3
mars 2014**

- Demandeurs d'emploi de longue durée

- Les bénéficiaires des minima sociaux
- Les bénéficiaires du RSA socle

- Les seniors (DE de + de 50 ans)
- Les jeunes de 16 à 25 ans en CIVIS
- Publics placés sous main de justice

- Les demandeurs d'emploi TH

LE CUI/CAE

• QUELS AVANTAGES ?

- Prise en charge financière par l'État : **de 65 à 90 % dans la limite de 22 H de travail hebdomadaire**
- **L'exonération des contributions et cotisations sociales.** (*sous la forme d'une exonération des cotisations au titre des assurances sociales, sauf accident du travail, et des allocations familiales dans la limite du SMIC*)
- **L'exonération totale :**
 - de la taxe sur les salaires
 - de la taxe d'apprentissage
 - de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.



LE CUI/CAE

- QUEL TYPE DE CONTRAT ?

Un contrat de travail de droit privé

- Durée hebdomadaire de travail :
22 heures minimum à 35 heures
maximum

- Durée hebdomadaire de prise
en charge par l'Etat : 22 heures
maximum

- CDD de 8 à 14 mois
- Renouvellement possible
mais pas obligatoire

Pendant le contrat :
Accompagnement du
demandeur d'emploi par Pôle
Emploi, la Mission Locale ou
Cap Emploi.

LE CUI/CAE

● QUELLE REMUNERATION ?

- Rémunération au taux horaire du SMIC sauf clauses contractuelles ou conventionnelles plus avantageuses
- SMIC au 1er Janvier 2014 : **9,53 € Brut / heure**



ARRONDISSEMENT D'ANGOULEME

- Mission Locale Emploi d'Avenir
 - Sophie FAVREAU } ☎ 05.45.90.15.30
 - Véronique TAMAGNA

- Mission Locale CAE
 - Isabelle DUMAS } ☎ 05.45.90.15.30
 - Elisabeth GUILHOT

- CAP EMPLOI
 - Sabine ETIENNE ☎ 05.45.94.85.01

- POLE EMPLOI
 - La Couronne ☎ 05.45.92.54.54
 - St Martial ☎ 05.45.94.53.16



ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

- MISSION LOCALE ARC CHARENTE :
 - Site de Ruffec : Christelle CARDIN-TINARD ☎ 06.28.27.67.07
 - Site de Confolens : Annie BILLEROT ☎ 05.45.85.38.23

- POLE EMPLOI:
 - Site de Ruffec : Linda RAMBAUD ☎ 05.45.30.78.36
 - Site de Confolens : Estelle DUPUY ☎ 05.45.84.49.48

- CAP EMPLOI CHARENTE :

Sabine ETIENNE ☎ 05.45.94.85.01

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

■ MISSION LOCALE ARC CHARENTE :

- Site de Cognac : ☎ 05.45.82.58.38
- Site de Barbezieux : ☎ 05.45.78.34.60

■ POLE EMPLOI:

- Site de Cognac : ☎ 05.45.35.86.32
- Site de Barbezieux : ☎ 05.45.98.33.44

■ CAP EMPLOI CHARENTE :

Sabine ETIENNE ☎ 05.45.94.85.01



Les hospitalisations contraintes en psychiatrie

Joël LACROIX

Délégué territorial de l'Agence
Régionale de Santé
Poitou-Charentes



Soins psychiatriques sans consentement et prérogatives du Maire

- Loi du 30 juin 1838 : Placement d'office
- Loi du 27 juin 1990 : Hospitalisation d'office
- Loi du 5 juillet 2011 Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et modalités de leur prise en charge
- Loi du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions



Entrée en soins psychiatriques sur décision du Maire

« En cas de **danger imminent pour la sûreté des personnes**, attesté par **un avis médical**,
le maire (...) arrête, à l'égard des personnes dont **le comportement révèle des troubles mentaux manifestes**, toutes les mesures provisoires nécessaires,
à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département
qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-
Faute de décision du représentant de l'État, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'une durée de quarante-huit heures ».

Article L.3213-2 du code de la santé publique

P.S. La notion de notoriété publique est supprimée



Un encadrement légal et judiciaire renforcé par la loi de 2011

- 1 - **Caducité de la mesure provisoire en cas d'absence de décision préfectorale dans les 48 heures suivant l'arrêté**
- 2 - **Possibilité pour le Préfet de lever une mesure non conforme après 24 heures de prise en charge**
- 3 - **Possibilité pour le JLD de lever la mesure si dans les faits le patient ne présente pas de troubles psychiatriques ou si les conditions de forme ne sont pas réunies (contrôle facultatif)**



Alternatives

1 - Les soins psychiatriques sur demande d'un tiers

Conditions : Troubles mentaux rendant impossible le consentement + besoin de soins immédiats et d'une surveillance constante en milieu hospitalier

Deux certificats médicaux + une demande de tiers

2 - Les soins psychiatriques sur demande d'un tiers (urgence)

Conditions : Situation d'urgence et risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade

Un certificat médical + une demande de tiers

3 - Les soins psychiatriques « Péril imminent »

Conditions : Péril imminent pour la santé de la personne

Un certificat médical + décision du directeur de l'hôpital



Le Centre Hospitalier Camille Claudel unité UAOCC : une autre voie...

Unité **d'accueil d'orientation** et **centre de crise**

- Accueil par une équipe formée à l'urgence
- Entretien et consultation
- Évaluation d'une personne en souffrance psychique pour une orientation adaptée et immédiate
- 24h/24 et 7j/7



Données statistiques pour l'année 2012 (admissions sur décision du représentant de l'État)

1. Nationales : (source : ministère de la Santé)

- *un peu moins de **12 000** mesures par an*

2. Régionales :

- ***270** mesures*

3. Charente :

➔ ***119** mesures dont :*

- ***103** mesures provisoires du maire*
- ***14** mesures émanant du Préfet dont 11 détenus*
- ***2** mesures judiciaires*



Admission en soins psychiatriques Représentant de l'État en 2013

	Maire	Direct-Préfet	Autorités judiciaires	Détenu	TOTAL
Charente	58	2	0	8	68
Charente Maritime	44	6	1	19	70
Deux-Sèvres	30	5	0	4	39
Vienne	21	4	2	7	34
TOTAL	153	17	3	38	211
% par type d'admission	72,51%	8,06%	1,42%	18,01%	100,00%



Admissions ASPDT – ASPDTU – PI 2013

	TOTAL	% sur la région
Charente	347	19,76%
Charente Maritime	533	30,35%
Deux-Sèvres	322	18,34%
Vienne	554	31,55%
TOTAL	1756	100%



Conclusion

*Procédure **exceptionnelle** qui doit avoir un **double objectif** :*

- ✓ *Préserver l'ordre public*
- ✓ *Délivrer des soins à une personne qui en a besoin*



Référent défense du maire

Délégué militaire départemental





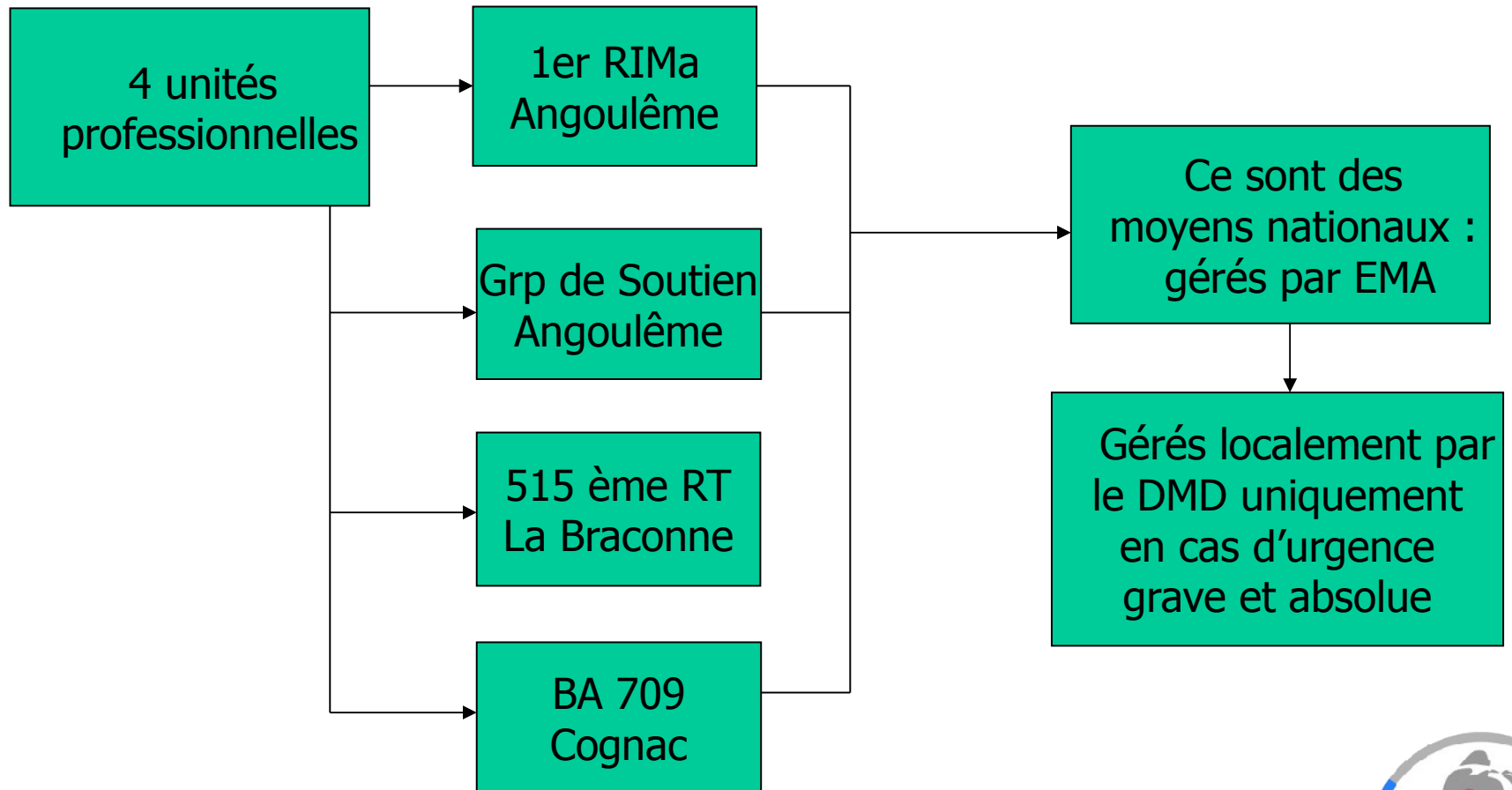
Sommaire

1. La Défense en Charente
2. Le parcours citoyen (Service National)
3. Le correspondant Défense

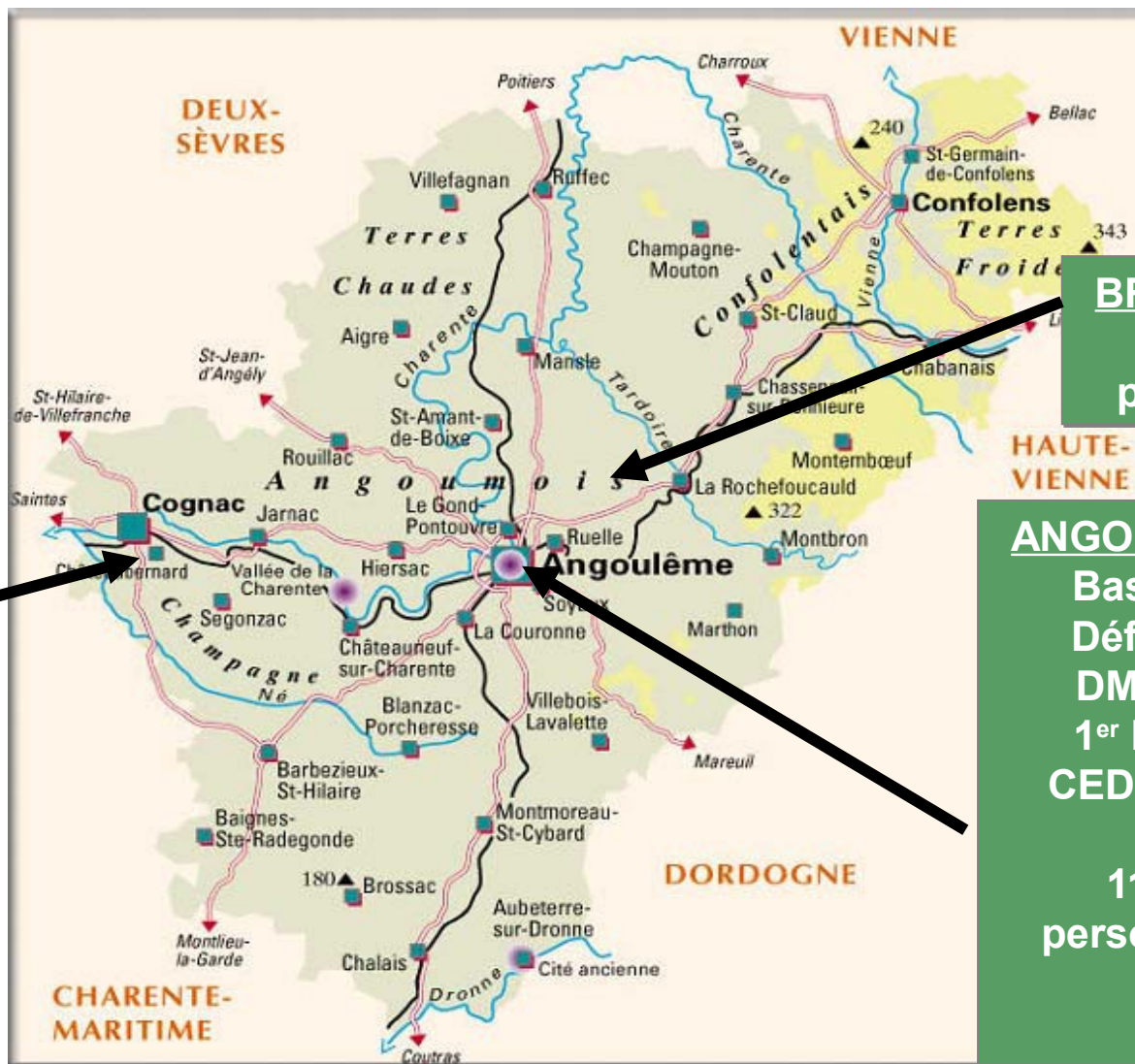


1. La Défense en Charente

Les moyens militaires en Charente



Formations et organismes stationnés



COGNAC:
BA709

1781
personnels

BRIE: 515°RT
1094
personnels

ANGOULEME:
Base de
Défense
DMD 16
1^{er} RIMa
CEDOCAR

1142
personnels

2. Le parcours citoyen (Service National)



La formation de tous les jeunes aux enjeux de la défense et de la citoyenneté repose depuis la loi de 1997, sur un parcours citoyen. Il comporte trois étapes obligatoires au cours desquelles interviennent successivement l'Éducation nationale, les mairies et la Défense.

ETAPE 1 : l'enseignement de Défense

ETAPE 2 : le recensement

ETAPE 3 : la Journée Défense et Citoyenneté



LE PARCOURS CITOYEN

ETAPE 2 : Le recensement



Il intervient à partir de 16 ans. Acte volontaire et obligatoire, il concerne tous les jeunes Français, filles et garçons. Cette démarche s'effectue dans la mairie du lieu de résidence et pour certaines communes par Internet via www.mon.service-public.fr

- Les listes de recensement préparent et facilitent l'inscription des jeunes sur les listes électorales.
- Elles sont transmises à la Direction du Service National (D.S.N.) qui établit les convocations pour la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C.).
- Enfin, elles permettent à la Direction du service national de réunir les conditions nécessaires à un éventuel rétablissement de l'appel sous les drapeaux.

Centre service national : Quartier Aboville - BP 647 - 86023 POITIERS CEDEX

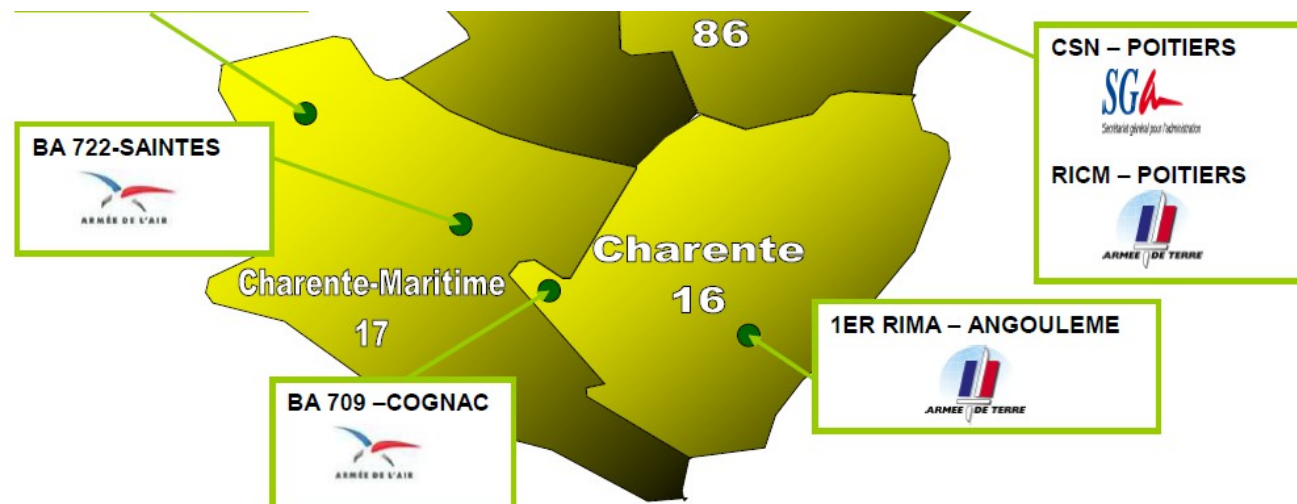
LE PARCOURS CITOYEN

ETAPE 3 : La Journée défense et citoyenneté

csn-poitiers.coord.fct@intradef.gouv.fr

-C'est un rendez-vous obligatoire et indispensable entre les jeunes et la défense, qui concerne tous les jeunes Français, filles et garçons, entre 17 et 18 ans.

-La JDC s'inscrit dans la continuité des cours dispensés au collège et au lycée. Elle permet aux jeunes d'approfondir le thème de la Défense, de débattre avec les personnels de l'institution et de prendre conscience des enjeux de défense et de sécurité nationale.





VOTRE
CORRESPONDANT
DÉFENSE

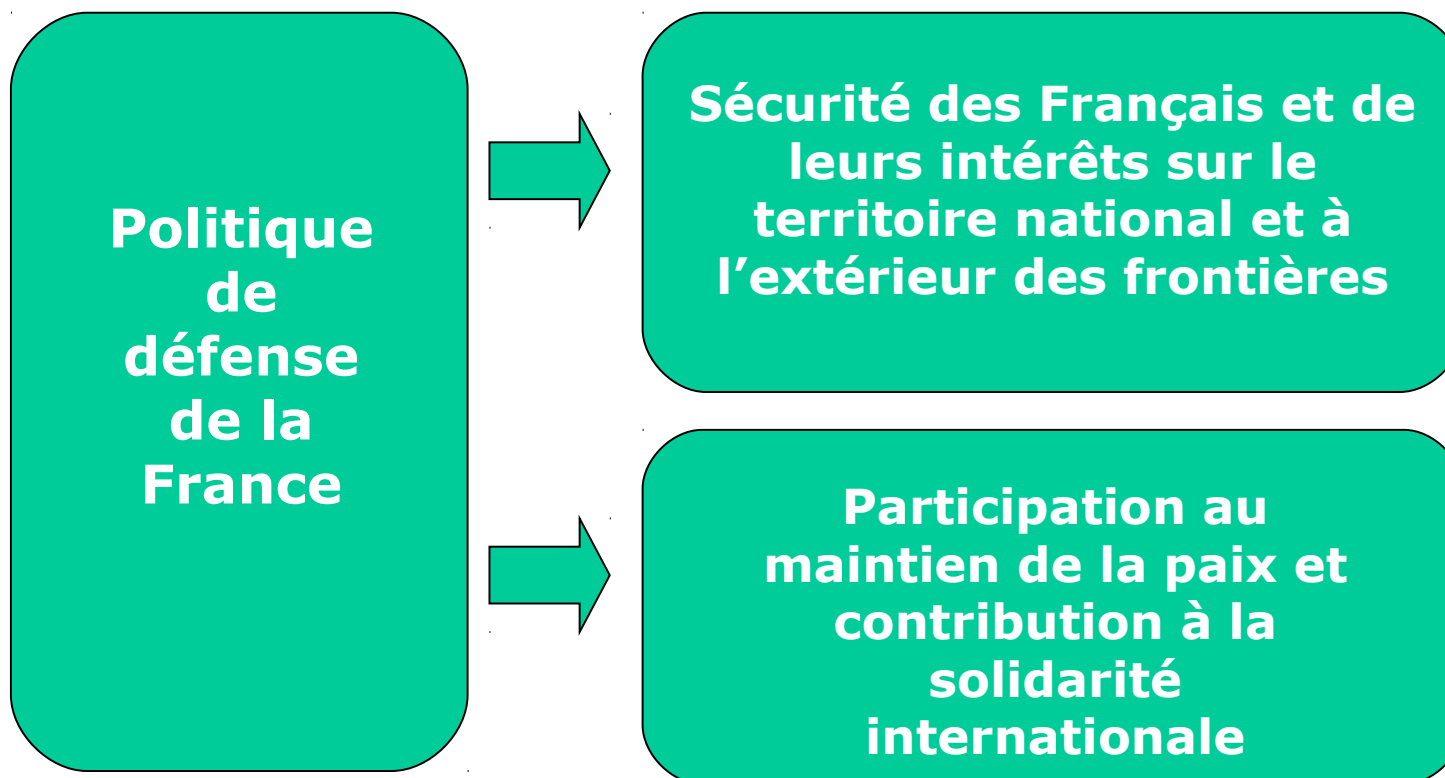
3. Le correspondant Défense

*Le lien local privilégié entre
le monde de la défense et les citoyens*





3.1. Pourquoi une Défense aujourd'hui ?





3.2. Qu'est-ce qu'un correspondant défense ?

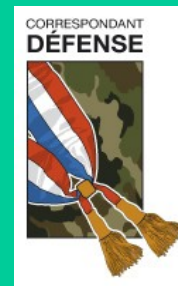
L'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de Défense au sein de la commune





3.3. Quelles sont les missions du Correspondant Défense ?

Action locale
fédératrice



Information
du
citoyen

Actions
pédagogiques

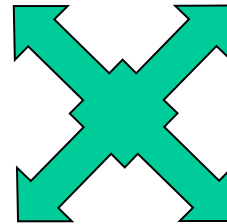




3.4. Quels sont les interlocuteurs du correspondant Défense ?

Préfets

Officier généraux
de zones
de défense (OGZD)



Délégation à
l'information et à la
communication de la
Défense (DICoD)

Délégués militaires
départementaux
(DMD)





3.5. Quels sont les moyens du correspondant Défense?

Dépliant
Nouvelle édition

Guide pratique
Nouvelle édition

Lettre électronique
Nouvelle édition

www.defense.gouv.fr

correspondant.defense@dicod.defense.fr

01 76 60 00 01





Des questions ?

Retrouvez-nous sur www.defense.gouv.fr

mais aussi sur Facebook
et Twitter





Pour toute information complémentaire en Charente



05 45 22 86 76 ou 05 45 22 95 46



nathalie.ramounet@intradef.gouv.fr



L'État vous remercie et reste à votre écoute

Angoulême – Mardi 3 juin 2014

